

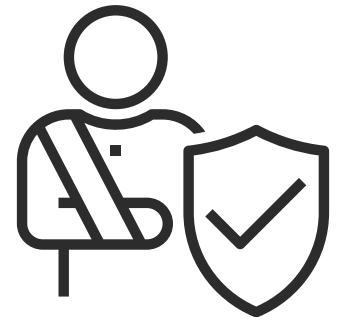


# *L'analyse des accidents de travail*

## POURQUOI ?

Afin d'éviter que l'accident ne se reproduise, mais également pour **répondre à son [obligation réglementaire de sécurité](#)**, la collectivité a tout intérêt à procéder à l'analyse systématique des accidents et ce quelle qu'en soit la gravité.

L'objectif n'est pas de chercher un responsable mais de **définir les circonstances et causes ayant conduit à l'accident**. Analyser un accident, c'est comprendre ce qui s'est passé, ce qui n'a pas ou a mal fonctionné, identifier le grain de sable qui a fait basculer la situation, de manière à **mettre en place des actions** pour améliorer la sécurité.



## QUI ?

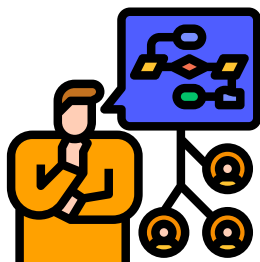
L'analyse sera prioritairement confiée à **[l'assistant de prévention de la collectivité](#)**, qui peut s'en charger seul, notamment pour les accidents de moindre gravité. Pour les accidents plus graves, il est recommandé de ne pas intervenir seul et donc de constituer un groupe de travail.

Les collectivités disposant de leur propre CHSCT doivent informer ce dernier de la survenue de tout accident. **Les membres du comité peuvent procéder à une enquête** conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. La composition de la délégation d'enquête est alors la suivante : un représentant de chaque collègue pouvant être assisté par l'assistant de prévention, le conseiller de prévention, le médecin de prévention, l'ACFI et toute personne jugée utile.

Les collectivités de moins de 50 agents rattachées au Comité Technique du Centre de Gestion peuvent **[solliciter l'instance pour diligenter une enquête](#)**.

**Dans tous les cas, le service prévention du Centre de Gestion peut être mobilisé pour participer à l'analyse d'un accident dans le cadre de la convention socle en prévention et santé au travail, et ce sans surcoût pour la collectivité.**

## COMMENT ?



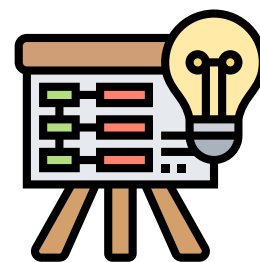
Il existe différentes méthodes d'analyse des accidents de service, nous ne citerons que les 3 plus connues :

- [La méthode de l'arbre des causes](#)
- [La méthodes des 5M \(ou diagramme d'Ishikawa\)](#)
- [La méthode des 5P \(ou 5 Pourquoi\)](#)

Ces méthodes requièrent **un minimum de formation et des bases en prévention** pour être mises en œuvre. Aussi est il recommandé de s'associer les compétences d'un agent formé (assistant de prévention) ou à défaut, de solliciter le service prévention du Centre de Gestion.

Quelle que soit la méthode retenue, la logique est toujours la même :

- 1) Le recueil des faits
- 2) L'analyse et l'articulation des faits entre eux
- 3) L'identification des faits ayant conduit à l'accident
- 4) Le choix des mesures correctives et préventives
- 5) La mise en œuvre et le suivi du plan d'actions



## AVEC QUELS OUTILS ?

Pour nous faciliter la tâche, de nombreux outils, formulaires et logiciels d'aide à l'analyse des accidents ont été développés et sont mis à disposition des collectivités. Nous vous recommandons notamment :

- [CDG51 : Formulaire d'analyse d'un accident de service](#)
- [INRS : Agir suite à un accident du travail](#)
- [CIG Grande Couronne : Procédure et Fiche d'analyse d'accident du travail](#)
- [RUSST : Modèle de fiche d'analyse d'accident](#)

## ET APRÈS ?

Une fois l'analyse terminée, il est recommandé de formaliser un plan d'actions en s'appuyant sur **les 9 principes généraux de prévention**. Nous vous renvoyons à notre [fiche prévention 0-27](#) dédiée au plan d'actions et au [modèle proposé par le CDG51](#).

Pour les collectivités disposant de leur propre CHSCT, en application de l'article 41 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, **le comité doit être informé des conclusions de l'enquête et des suites données**. Pour les collectivités rattachées au CT du CDG, se rapprocher du service prévention pour saisir l'instance.

Dans tous les cas, ne pas oublier de mettre à jour le Document Unique avec les résultats de l'analyse et les nouvelles mesures mises en œuvre (cf. [fiche prévention 0-26](#)).



Service Prévention des Risques Professionnels  
Pôle Prévention et Santé au Travail  
Tel : 03.26.69.99.17  
Mail : [securite@cdg51.fr](mailto:securite@cdg51.fr)  
Web : <https://51.cdgplus.fr>